



# Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

Provisoire

**9958<sup>e</sup>** séance

Mardi 15 juillet 2025, à 15 heures

New York

---

Président : M. Ahmad ..... (Pakistan)

Membres :	Algérie .....	M. Koudri
	Chine .....	M. Geng Shuang
	Danemark .....	M <sup>me</sup> Lassen
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> Shea
	Fédération de Russie .....	M. Polyanskiy
	France .....	M <sup>me</sup> Jaraud-Darnault
	Grèce .....	M. Sekeris
	Guyana .....	M <sup>me</sup> Benn
	Panama .....	M <sup>me</sup> Petrocelli Rojas
	République de Corée .....	M. Sangjin Kim
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	M. Coyle
	Sierra Leone .....	M. George
	Slovénie .....	M <sup>me</sup> Košir
	Somalie .....	M. Mohamed Yusuf

## Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2025/462, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique et la Grèce.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Danemark, France, Grèce, Guyana, Pakistan, Panama, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Algérie, Chine, Fédération de Russie

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, zéro voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2787 (2025).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**Mme Shea** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Avec la résolution 2787 (2025), nous reconnaissons que le Conseil doit rester vigilant face à la menace terroriste que représentent les houthistes, soutenus par l'Iran. La semaine dernière, le Secrétaire général a transmis aux membres du Conseil une déclaration (SG/SM/22724) évoquant des attaques menées par les houthistes contre deux navires civils, les navires marchands *Magic Seas* et *Eternity C*.

Ces attaques nous rappellent une fois de plus que les houthistes usent de tactiques terroristes et sont tout disposés à attaquer des cibles civiles, à ôter la vie à des marins innocents, à se livrer à des prises d'otages et à risquer de faire subir de graves dommages économiques et environnementaux au Yémen et à d'autres pays de la région. Ces attaques ont porté atteinte au libre passage du commerce en mer Rouge. En outre, d'après certaines informations, le coût de l'assurance des navires commerciaux opérant en mer Rouge a plus que doublé à cause d'elles.

Les États-Unis condamnent avec énergie ces attaques terroristes non provoquées, qui illustrent la menace que les houthistes font peser sur la liberté de navigation et sur la sécurité économique et maritime de la région. Nous exigeons que toutes les attaques des houthistes contre les navires transitant par la mer Rouge cessent immédiatement et définitivement. Les États-Unis exigent également que les houthistes libèrent immédiatement et sans condition tous les membres de l'équipage du navire marchand *Eternity C* qu'ils retiennent.

Enfin, nous condamnons les violations continues de la résolution 2216 (2015) par l'Iran, qui donnent au terrorisme houthiste les moyens de mener des attaques

contre des navires de commerce. Le Conseil ne doit pas tolérer que l'Iran bafoue ses résolutions.

**M. Sekeris** (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce a été, aux côtés des États-Unis, coauteure de la résolution 2787 (2025), qui insiste sur l'importance que la sécurité maritime en mer Rouge revêt pour la paix et la stabilité au Yémen et dans toute la région. Nous remercions tous les États membres du Conseil qui continuent de manifester un attachement et un appui indéfectibles à cette résolution.

Les récentes attaques non provoquées menées contre deux navires de commerce transitant par la mer Rouge, à savoir les navires marchands *Magic Seas* et *Eternity C*, sont l'illustration claire de l'agressivité persistante des houthistes et de leur rôle déstabilisant, et prouvent la nécessité de conserver le mécanisme de communication de l'information. La férocité de ces attaques s'est soldée par le naufrage des deux navires et la mort d'au moins quatre gens de mer. Certains autres ont été blessés et beaucoup sont toujours portés disparus. Plusieurs d'entre eux seraient détenus par les houthistes et on ne sait pas ce qu'il est advenu d'eux. Rien ne justifie une quelconque attaque contre la vie et le bien-être de gens de mer innocents, dont la contribution au commerce maritime international est irremplaçable.

La sécurité maritime et la liberté de navigation doivent être préservées en mer Rouge, car elles sont essentielles pour la stabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et le développement économique international. Dans ce contexte, les attaques des houthistes continuent d'alimenter la méfiance et la peur au sein de la communauté maritime internationale. Si la mer Rouge, voie maritime internationale cruciale, venait à se dégrader davantage, la communauté internationale serait exposée à des risques de sécurité et des incertitudes économiques encore plus marqués.

Enfin, nous appelons tous les États Membres à respecter et à appliquer pleinement l'embargo sur les armes ciblé établi par la résolution 2216 (2015) et les résolutions ultérieures. Toutes les attaques contre les navires commerciaux et marchands doivent cesser immédiatement, ce qui permettra de rétablir la stabilité et la prospérité dans la région de la mer Rouge et au-delà.

**M. Mohamed Yusuf** (Somalie) (*parle en anglais*) : La Somalie, nation profondément attachée à la stabilité de la mer Rouge, a appuyé la résolution 2787 (2025). Notre vote traduit notre profond engagement en faveur de la sûreté maritime en mer Rouge, car elle est vitale aussi bien pour notre région que pour le commerce mondial. Nous sommes conscients de la gravité des menaces actuelles et de leurs vastes répercussions, notamment pour la sécurité économique et en termes de risques environnementaux.

Cette résolution est une étape constructive, mais son succès dépendra d'une prise en compte diligente des sensibilités et des réalités régionales. La sécurité en mer Rouge est indissociable de la stabilité des États riverains et du processus de paix au sens large. Des solutions durables doivent remédier aux causes profondes tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États de la région.

La Somalie reste déterminée à travailler avec tous les partenaires pour atteindre ces objectifs. Nous sommes convaincus que la responsabilité première de la sécurité en mer Rouge incombe à ses États riverains, de concert avec un solide appui international. Tout progrès à l'avenir exige de la patience, de la sagesse et un engagement résolu en faveur de la diplomatie. Nous devons éviter toute action susceptible d'aviver les tensions, et nous attacher à répondre aux préoccupations légitimes de toutes les parties prenantes en matière de sécurité. La Somalie est prête à apporter son concours pour garantir que la mer Rouge reste un couloir vital pour la paix et la prospérité, reliant les nations et les peuples.

**M. Koudri** (Algérie) (*parle en arabe*) : La décision de l'Algérie de s'abstenir dans le vote d'aujourd'hui sur la résolution 2787 (2025) est conforme à ses positions de principe, y compris son abstention sur les résolutions 2722 (2024), 2739 (2024) et 2768 (2025).

Cette abstention ne doit pas être interprétée comme étant l'expression d'une réserve sur les rapports mensuels présentés par le Secrétaire général sur la situation en mer Rouge, ni comme une acceptation ou une justification des attaques visant les navires de commerce ou les transporteurs de marchandises. Nous réaffirmons l'importance de ces rapports et notre fort engagement en faveur de la sécurité de la navigation maritime et régionale, de la liberté de navigation et de la sécurité des marins. Nous condamnons fermement les attaques en mer Rouge.

Notre abstention traduit, toutefois, notre profonde inquiétude quant à l'application de la résolution 2722 (2024), en particulier en ce qui concerne l'interprétation ou l'utilisation erronée du principe de légitime défense dont nous avons été témoins. Nous avons malheureusement vu cette résolution être utilisée injustement ou sans raison valable pour légitimer des attaques contre le territoire d'États souverains. Nous considérons que le respect du droit international est une obligation qui incombe à toutes les parties. Il est inacceptable que les mesures prises au nom de la liberté de navigation conduisent à la violation de la souveraineté des États.

En outre, nous insistons sur la nécessité de garantir l'exactitude et l'objectivité. Nous regrettons que la résolution 2722 (2024) ne fasse pas clairement référence à la situation catastrophique à Gaza, qui est une cause profonde, ou du moins un catalyseur, des tensions actuelles en mer Rouge et dans l'ensemble de la région. Dans ce contexte, nous devons insister sur la nécessité urgente de garantir un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza, de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire à la population de la bande de Gaza et de lever le siège injuste qui lui est imposé. Le Conseil de sécurité ne peut fermer les yeux sur le lien évident qui existe entre les attaques en mer Rouge et l'agression contre le peuple palestinien à Gaza, ni sur les vives émotions suscitées par les horribles massacres commis contre des civils innocents.

Pour terminer, nous continuons d'exhorter toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à engager le dialogue afin d'éviter de nouvelles violences, de garantir la stabilité régionale et d'épargner au peuple yéménite et à l'ensemble de la région de nouvelles souffrances. Un processus de paix pris en charge et dirigé par les Yéménites sur la base des cadres de règlement politique convenus est aujourd'hui plus urgent que jamais pour garantir une paix durable et globale dans la région.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenu dans le vote sur la résolution 2787 (2025), relative à la situation en mer Rouge, déposée par nos collègues grecs et américains.

Ce document s'inscrit dans le droit fil de la fameuse résolution 2722 (2024), qui continue de nous préoccuper vivement, notamment en ce qui concerne le respect du droit international. L'intention initiale de cette résolution était à n'en pas douter louable : garantir la liberté de navigation dans les eaux adjacentes au Yémen, y compris en mer Rouge. Cependant, son application pratique laisse beaucoup à désirer. Certaines formulations du document laissent une large place à des interprétations arbitraires, ce qui a déjà conduit à des tentatives d'exploitation de la résolution pour justifier le recours à la force contre le territoire de l'État souverain du Yémen. Nous soulignons à cet égard qu'il est inacceptable de dénaturer les résolutions du Conseil de sécurité pour justifier ce type d'aventurisme militaire unilatéral. Nous sommes convaincus que toute mesure visant à stabiliser la situation au Yémen et alentour doit être menée exclusivement par des moyens politiques et diplomatiques.

Il est difficile de nier le lien qui existe entre la normalisation de la situation en mer Rouge et l'instabilité générale dans la région, notamment en ce qui concerne le conflit israélo-palestinien. Nous savons tous très bien quelles mesures doivent être prises pour résoudre cette question : un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent ; la libération de tous les otages et détenus ; et le rétablissement d'un accès humanitaire total et sans entrave à la bande de Gaza. Sans amélioration de la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient, toute tentative de stabilisation locale n'aura qu'un effet limité. Seule une approche globale prenant en considération l'ensemble des menaces et des défis interdépendants peut mettre cette région qui souffre depuis longtemps sur la voie d'une paix et d'une stabilité durables.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Compte tenu de la situation actuelle en mer Rouge et au Yémen et conformément à la position constante de la Chine, nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution 2787 (2025).

Je voudrais donner une explication de vote sur la position de la Chine.

Premièrement, nous avons récemment observé un regain de tensions en mer Rouge. Un nouveau cycle d'hostilités a éclaté entre Israël et les houthistes. Ces derniers ont à nouveau attaqué des navires de commerce en mer Rouge, faisant des victimes. La Chine est profondément préoccupée par cet état des choses. La situation actuelle en mer Rouge et au Yémen est fragile et tendue. Toutes les parties concernées doivent garder leur calme, faire preuve de retenue et éviter de prendre des mesures susceptibles d'aggraver la situation. Nous appelons les houthistes à respecter les droits de navigation et les intérêts des navires commerciaux de tous les pays en mer Rouge, conformément au droit international, et à cesser d'attaquer les navires de commerce afin de préserver la sécurité des voies de navigation dans ses eaux.

Deuxièmement, la Chine s'est abstenu dans le vote sur la résolution 2722 (2024), concernant la situation en mer Rouge, et sur les prorogations connexes. À la suite de l'adoption de cette résolution, certains pays ont mené des actions militaires contre le Yémen, ce qui a porté un grave préjudice au processus de paix yéménite et exacerbé les tensions en mer Rouge, les effets négatifs se poursuivant à ce jour. Je tiens à souligner que les résolutions du Conseil de sécurité ne doivent pas être dénaturées ou utilisées de manière abusive et que la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Yémen doivent être respectées.

Troisièmement, les tensions en mer Rouge sont une manifestation majeure des retombées du conflit à Gaza. Le règlement des problèmes en mer Rouge et au Yémen ne peut se faire sans un apaisement des tensions et une désescalade de la situation générale dans la région. La communauté internationale doit faire preuve d'un plus grand sens de l'urgence, œuvrer en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza et rétablir pleinement l'accès humanitaire. La Chine travaillera avec toutes les parties pour obtenir des résultats positifs à la séance de haut niveau sur la mise en œuvre de la solution des deux États, prévue à la fin du mois.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Pakistan.

Nous avons voté pour la résolution 2787 (2025), réaffirmant notre position de principe sur le maintien de la sûreté maritime et dénonçant les attaques contre tous les navires de commerce.

Conformément à la position adoptée de longue date par le Pakistan, nous condamnons fermement les récentes attaques contre des navires de commerce en mer Rouge et la perte tragique de vies civiles innocentes. Nous présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes et demandons la libération immédiate et inconditionnelle de tous les membres d'équipage actuellement détenus. Dans le contexte actuel, la prorogation du mandat de présentation de rapports reste une

mesure cruciale. Nous soulignons également l'importance stratégique du couloir maritime de la mer Rouge, non seulement en tant qu'axe vital pour le commerce mondial, mais aussi en tant que voie d'acheminement essentielle de l'aide humanitaire pour le Yémen. Toutes les attaques contre les navires commerciaux et marchands naviguant en mer Rouge et dans le golfe d'Aden doivent cesser immédiatement et définitivement, dans le plein respect du droit international.

Nous voudrions également souligner que la réponse de la communauté internationale à cette situation doit être elle aussi pleinement conforme au droit international. Dans le même temps, il est impératif de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité dans la région et d'appuyer activement les efforts diplomatiques de désescalade. Il faut absolument empêcher que le conflit et ses conséquences déstabilisatrices ne s'étendent à d'autres régions, non seulement pour limiter les attaques contre la navigation commerciale, mais aussi pour préserver la paix et la sécurité régionales de manière générale.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs ou d'oratrices inscrits sur la liste.

*La séance est levée à 15 h 20.*